

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

_ *_ *_ *_ *_ *_ *_ *_

L'An deux mil dix-neuf, le quatorze mars,
le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2019

Présents : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, M. FENEROL, Mme BOILEAU, Adjointes,
Mme DUFLOS-BRETON, Mme COMPAIGNON DE MARCHEVILLE, M. MARGUERAY, M. BERNARD, Conseillers
Municipaux

Absent excusé ayant donné procuration : Mme GOUNIA a donné procuration à Mme DUFLOS-BRETON

Absent excusé : - Mme MOTTE

Secrétaire de séance : Mme BOILEAU

HUIS CLOS

Informations « Auberge le Prieuré »

ORDRE DU JOUR

- Approbation du précédent compte-rendu
- Personnel communal
 - reversement du capital décès aux ayants droits : délibération
 - participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle) : délibération
- Vote des budgets – comptes administratifs – comptes de gestion : délibérations
- Vote des 3 taxes : délibération
- Subventions 2019 : délibération
- Demande d'aide financière : délibération
- Restauration du portail ouest et peintures intérieures de l'église St Hilaire : demande de subvention à la DRAC : délibération
- Affaire commune / M. Turrel - informations
- Affaires et questions diverses à présenter par écrit

Délibération
2019.03.01

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2019.03.02

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2019.03.03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2019.03.04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU PRIEURE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération
2019.03.05

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif 2018 du budget de la commune à l'unanimité, par 7 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2019.03.06

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement à l'unanimité, par 7 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2019.03.07

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif du budget des logements sociaux à l'unanimité, par 7 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

Votes pour : 7

Vote contre : 0

Pas d'abstention

Délibération
2019.03.08

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DU PRIEURÉ

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BAUD, Premier Adjoint, vote le compte administratif du budget du Prieuré à l'unanimité, par 7 voix pour. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

SUFFRAGES EXPRIMES : 7

Votes pour : 7
Vote contre : 0
Pas d'abstention

Délibération
2019.03.09

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018– BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de : - 25 917.48 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 70 855.00 €

Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement comme suit :

- l'affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : - 25 917.48 €

Délibération
2019.03.10

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 54 635.04 €
- un excédent cumulé d'investissement de : 10 498.12 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible de 54 634.04 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 54 635.04 €

Délibération
2019.03.11

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018– BUDGET DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 24 911.08 €
- un déficit cumulé d'investissement de : - 8 244.13 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section
d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 8 244.13 €
- le solde disponible de 16 666.95 € est affecté comme suit :
l'affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 16 666.95 €

Délibération
2019.03.12

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET DU PRIEURE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François GAUTRY, Maire,
Après avoir entendu le compte administratif 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 34 228.87 €
- solde d'exécution cumulé d'investissement de : 0

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Le solde disponible 34 228.87 € est affecté comme suit :
Affectation à l'excédent de fonctionnement (ligne 002) soit : 34 228.87 €

Délibération
2019.03.13

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de
de la Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 233 538 €
Recettes : 233 538 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 235 648 €
Recettes : 235 648 €

Délibération
2019.03.14

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2019 de l'Eau et de l'Assainissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 97 338 €
Recettes : 97 338 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 39 016 €
Recettes : 39 016 €

Délibération
2019.03.15

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif des Logements Sociaux

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 29 737 €
Recettes : 29 737 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 28 245 €
Recettes : 28 245 €

Délibération
2019.03.16

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU PRIEURÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif du Prieuré.

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 40 509 €
Recettes : 40 509 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 20 000 €
Recettes : 20 000 €

Délibération
2019.03.17

OBJET : VOTE DES 3 TAXES

La Communes, adhérente de la Communauté des Communes « Val de Cher - Controis » qui a opté pour le régime de la TPU, Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux des 3 taxes pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux des 3 taxes pour l'année 2019 :

- taxe d'habitation	17.23 %
- taxe foncier bâti	23.44 %
- taxe foncier non bâti	53.79 %

Délibération
2019.03.18

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

. Association « Lassay Loisirs »	100 €
. Association « Tamalou »	100 €
. Association « St Denis – St Hilaire »	100 €
. Société de Musique Muroise	175 €
. Société protectrice des Animaux	270 €
. Association des Conciliateurs de Justice de Loir et Cher	20 €
. Souvenir Français	75 €
. Prévention Routière	50 €
. CFA	160 €
. CFA MFEO	60 €

TOTAL 1 110 €

Délibération
2019.03.19

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : RESTAURATION DU PORTAIL OUEST ET DES PAREMENTS INTERIEURS PEINTS DE L'EGLISE SAINT – HILAIRE

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général) du 12 février 2019 accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication AC 041 112 18 00001 pour les travaux de restauration du portail ouest et des parements intérieurs peints de l'église Saint-Hilaire,
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de restauration du portail ouest et des parements intérieurs peints de l'église Saint-Hilaire
- d'approuver le plan de financement ;

- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 158 503.20 € HT à réaliser sur 2019.

Son financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES à détailler (quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT)	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (sur lequel est calculé la part de l'Etat) en euros	%
Acquisitions Immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide)		
TRAVAUX					
Entreprise SOUPIRON					
devis pierre de taille	29.700.00	35 640.00			
projet de sculpture	20 736.00	24 883.20			
Entreprise ROLLAND	14 450.00	17 340.00			
consolidation pierres		92 439.84			
	77 033.20	17 784.00			
Atelier Moulinier	14 820.00	2 116.80			
peintures intérieures					
ARCHITECTE TRAIT CARRE	1 764.00				
AB COORDINATION					
Matériel-----			Etat – DRAC Incluant le FIP (15 %)	79 251.60	
Prestations intellectuelles-			Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres : Pour les dépenses de fonctionnement : -détailler les dépenses, notamment les salaires et charges -indiquer le cas échéant, le mode de calcul (ex. salaires et charges = x par mois X y personnes X z mois)			Région Département – DSR Département - Patrimoine Commune Groupement de commune Etablissements publics Autres (à détailler) Réserve parlementaire	En cours 40 000.00 11 880.00	

A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL	131 131 .60	
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT : fonds propres emprunts (2) crédit bail autres SOUS-TOTAL	27 371.60	
TOTAL	158 503.20 €	190 203.84 €	TOTAL	158 503.20 €	

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération
2019.03.20

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION GENERALE DES PATRIMOINES : RESTAURATION DU PORTAIL OUEST ET DES PAREMENTS INTERIEURS PEINTS DE L'EGLISE SAINT – HILAIRE

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général) du 12 février 2019 accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication AC 041 112 18 00001 pour les travaux de restauration du portail ouest et des parements intérieurs peints de l'église Saint-Hilaire,
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de restauration du portail ouest et des parements intérieurs peints de l'église Saint-Hilaire
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention à la Direction Générale des Patrimoines Le coût d'objectif des travaux est estimé à 158 503.20 € HT à réaliser sur 2019.

Son financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES à détailler (quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT)	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (sur lequel est calculé la part de l'Etat) en euros	%
Acquisitions Immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide)		

TRAVAUX				
Entreprise SOUPIRON				
devis pierre de taille	29.700.00	35 640.00		
projet de sculpture	20 736.00	24 883.20		
Entreprise ROLLAND	14 450.00	17 340.00		
consolidation pierres		92 439.84		
	77 033.20	17 784.00		
		2 116.80		
Atelier Moulinier	14 820.00			
peintures intérieures				
ARCHITECTE TRAIT CARRE	1 764.00			
AB COORDINATION				
Matériel-----			Etat - DRAC	79 251,60
Prestations intellectuelles-			Collectivités locales et leurs groupements :	
Autres : Pour les dépenses de fonctionnement : -détailler les dépenses, notamment les salaires et charges -indiquer le cas échéant, le mode de calcul (ex. salaires et charges = x par mois X y personnes X z mois)			Région Département – DSR Département - Patrimoine Commune Groupement de commune Etablissements publics Autres (à détailler) Réserve parlementaire	En cours 40 000.00 11 880.00
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL	131 131.60
Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT : fonds propres emprunts (2) crédit bail autres Sous-TOTAL	27 371.60
TOTAL	158 503.20 €	190 203.84 €	TOTAL	158 503.20 €

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Délibération
2019.03.21

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération
2019.03.22

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération

2019.03.23

Objet : Reversement du Capital décès aux ayants droits

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 2 novembre 2017, la commune de LASSAY SUR CROISNE a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité contractante,

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'elle ou qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Délibération
2019.03.24

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION LIS (ICE LEANE SKATING)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association LIS (Ice Léane Skating) sollicitant une aide financière pour Léane VANGREVELYNGHE, sportive de haut niveau de 15 ans, domiciliée sur la commune.

Léane pratique le patinage artistique depuis l'âge de 8 ans et ne cesse de progresser. Elle a participé, la saison dernière à ses premières compétitions internationales et a aussi été sélectionnée pour participer au championnat de France.

Toutes ces compétitions et formations représentent un coût important.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à titre exceptionnel, de verser une participation financière de 200 € à l'association LIS.

Délibération
2019.03.25

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES : RESTAURATION DU PORTAIL OUEST ET DES PAREMENTS INTERIEURS PEINTS DE L'EGLISE SAINT – HILAIRE

Vu l'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques (régime général) du 12 février 2019 accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication AC 041 112 18 00001 pour les travaux de restauration du portail ouest et des parements intérieurs peints de l'église Saint-Hilaire,
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet de restauration du portail ouest et des parements intérieurs peints de l'église Saint-Hilaire
- d'approuver le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le coût d'objectif des travaux est estimé à 158 503.20 € HT à réaliser sur 2019.

Son financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES à détailler (quand le demandeur récupère la TVA la dépense subventionnable doit être présentée HT)	MONTANT (HT)	MONTANT (TTC)	RESSOURCES	MONTANT (sur lequel est calculé la part de l'Etat) en euros	%
Acquisitions Immobilières			AIDES PUBLIQUES (préciser la nature de l'aide)		
TRAVAUX					
Entreprise SOUPIRON					
devis pierre de taille	29.700.00	35 640.00			
projet de sculpture	20 736.00	24 883.20			
Entreprise ROLLAND	14 450.00	17 340.00			
consolidation pierres		92 439.84			
	77 033.20	17 784.00			
		2 116.80			
Atelier Moulinier	14 820.00				
peintures intérieures					
ARCHITECTE TRAIT CARRE	1 764.00				
AB COORDINATION					
Matériel-----			Etat – DRAC Incluant le FIP (15 %)	103 027.08	
Prestations intellectuelles-			Collectivités locales et leurs groupements :		
Autres : Pour les dépenses de fonctionnement : -détailler les dépenses, notamment les salaires et charges -indiquer le cas échéant, le mode de calcul (ex. salaires et charges = x par mois X y personnes X z mois)			Région Département – DSR Département - Patrimoine Commune Groupement de commune Etablissements publics Autres (à détailler) Réserve parlementaire	40 000.00 En cours	
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU			SOUS TOTAL	143 027.08	

Recettes nettes générées par l'investissement			AUTOFINANCEMENT : fonds propres emprunts (2) crédit bail autres Sous-TOTAL	15 476.12	
TOTAL	158 503.20 €	190 203.84 €	TOTAL	158 503.20 €	

Accord unanime du Conseil Municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019.03.19

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019.03.19 à la demande de la DRAC qui nous a communiqué le nouveau montant de la subvention accordée (DRAC 79 251.60 € + FIP REGION 23 775.48 €.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Madame BOILEAU, Adjointe, demande la pose d'un panneau handicapé sur le parking de la place du Colonel Vaslin de la Vaissière
- Monsieur BAUD, Adjoint, fait part que la porte du portillon de l'air de jeux présente un dysfonctionnement et demande qu'un registre de sécurité soit mis en place – affaire à suivre.
- Gendarmerie Nationale : réunion publique le mardi 2 avril 2019 à 18 h 30 – salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.